

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 4 mai 2022 fixant la liste des pièces justificatives exigées pour la délivrance des titres de séjour prévus par le livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

NOR : INTV2212654A

**Publics concernés** : préfectures - Etrangers.

**Objet** : modifier la liste des pièces justificatives exigées pour la délivrance d'un titre de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur, le dépôt d'une demande de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour.

**Entrée en vigueur** : le lendemain de sa publication.

**Notice** : les articles R. 414-2, R. 431-11, R. 433-1, R. 433-2, R. 433-4, R. 433-6, R. 434-11, R. 434-29, R. 435-1, R. 442-2, R. 442-3, R. 443-2, R. 443-3, R. 444-2, R. 444-3, R. 445-2 et R. 445-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans leur rédaction résultant du décret du 16 décembre 2020, prévoient qu'un arrêté annexé à ce code liste les pièces justificatives exigées pour la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur, le dépôt d'une demande de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour.

Le présent arrêté modifie la liste des pièces annexées aux arrêtés du 29 et 30 avril 2021 et figurant en annexe 10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et procède à la fusion des listes de pièces pour la Nouvelle-Calédonie et les autres collectivités, corrige certaines erreurs de renvois, de plume ou omissions notamment l'obligation de produire des pièces rédigées en Français ou traduites par un traducteur assermenté. La liste des pièces est également modifiée afin de prévoir la production d'une déclaration sur l'honneur de non polygamie en France pour les demandes de titres de séjour conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

**Références** : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance et sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile notamment ses articles L. 412-6, L. 441-7, R. 414-2, R. 431-11, R. 433-1, R. 433-2, R. 433-4, R. 433-6, R. 434-11, R. 434-29, R. 435-1, R. 442-2, R. 442-3, R. 443-2, R. 443-3, R. 444-2, R. 444-3, R. 445-2, R. 445-3, R. 446-2 et R. 446-3 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2018 fixant la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis, pour l'obtention d'une carte de résident ou d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE » ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 portant extension d'arrêtés dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie et fixant les modalités de composition d'une commission médicale dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans sa version résultant de l'ordonnance et du décret du 16 décembre 2020 ;

Vu la saisine du conseil exécutif de Saint-Barthélemy en date du 3 mars 2022 ;

Vu la saisine du conseil exécutif de Saint-Martin en date du 3 mars 2022 ;

Vu la saisine de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis du gouvernement de Nouvelle-Calédonie en date du 30 mars 2022,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 29 avril 2021 fixant la liste des pièces justificatives exigées pour la délivrance, en Nouvelle-Calédonie, des titres de séjour prévus par le livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 30 avril 2021 fixant la liste des pièces justificatives exigées pour la délivrance, hors Nouvelle-Calédonie, des titres de séjour prévus par le livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont abrogés.

**Art. 2.** – Toutes les pièces justificatives exigées pour la délivrance des titres de séjour prévus par le livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté près une cour d'appel.

**Art. 3.** – Le présent arrêté figure en annexe 10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Art. 4.** – Pour l'application du présent arrêté à Saint-Pierre-et-Miquelon : 1° Les références au tribunal judiciaire sont remplacées par la référence au tribunal de première instance ; 2° Les références à la cour d'appel sont remplacées par la référence au tribunal supérieur d'appel.

**Art. 5.** – Le présent arrêté est applicable à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin sous réserve des adaptations suivantes :

1° L'accès au travail des étrangers s'exerce dans les conditions prévues par la législation et la réglementation applicables localement et dans le respect des compétences des collectivités. À ce titre, lorsque la présentation d'une autorisation de travail est exigée à l'annexe 10, l'étranger produit l'autorisation de travail prévue par la législation et la réglementation applicable localement ;

2° En ce qui concerne le travail des étrangers, les références au code du travail sont remplacées par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

3° Pour la carte mentionnée à l'article L. 421-10, la référence à l'article 44 *sexies* 0A du code général des impôts est remplacée par la référence aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

4° Pour l'autorisation provisoire de séjour mentionnée à l'article L. 425-4, les mots : « commission départementale » sont remplacés par les mots : « commission territoriale ».

**Art. 6.** – Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie en ce qui concerne les titres de séjour et document de circulation pour étranger mineur rendus applicables dans ces collectivités et sous réserve des adaptations suivantes :

1° L'accès au travail des étrangers s'exerce dans les conditions prévues par la législation et la réglementation applicables localement et dans le respect des compétences des collectivités ; à ce titre, lorsque la présentation d'une autorisation de travail est exigée à l'annexe 10, l'étranger produit l'autorisation de travail prévue par la législation et la réglementation applicable localement ;

2° En ce qui concerne le travail des étrangers, les références au code du travail sont remplacées par la référence aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

3° Les mots : « en France » et « territoire français » sont respectivement remplacés par les mots : « sur le territoire des îles Wallis et Futuna » et « territoire des îles Wallis et Futuna », « sur le territoire de la Polynésie française » et « territoire de la Polynésie française », ou « sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie » et « territoire de la Nouvelle-Calédonie », à l'exception de leurs mentions aux rubriques faisant référence aux titres de séjour mentionnés aux articles L. 423-6, L. 423-13 et L. 426-2 ;

4° Les références à la préfecture sont remplacées par la référence aux services du représentant de l'Etat dans la collectivité ;

5° Les références aux formulaires CERFA sont remplacées ou complétées, en tant que de besoin, par la référence aux formulaires correspondants établis par le représentant de l'Etat dans la collectivité ;

6° La norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005 relative aux photographies n'est pas exigée jusqu'à l'entrée en vigueur d'un téléservice ;

7° Les références au site <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr> sont remplacées par la référence au dispositif local d'information ayant le même objet ;

8° Les références à Pôle emploi sont remplacées par la référence aux services chargés localement des demandeurs d'emploi ;

9° Les références à l'URSSAF sont remplacées par la référence aux organismes locaux exerçant des missions équivalentes ;

10° Les références à l'inspection du travail sont remplacées par la référence au service assurant localement la même mission ;

11° Les références au tribunal judiciaire sont remplacées par la référence au tribunal de première instance ;

12° Les références au salaire minimum de croissance sont remplacées par la référence au salaire minimum applicable localement ;

13° Les références aux prestations perçues sont remplacées par la référence aux prestations applicables localement ayant le même objet ;

14° Les mots : « certificat médical délivré par l'OFII » sont remplacés par les mots : « certificat médical attestant de l'aptitude au séjour délivré après un examen médical organisé par le représentant de l'Etat dans la collectivité dans les conditions prévues respectivement aux articles L. 444-2, L. 445-2, L. 446-2, R. 444-3, R. 445-3 et R. 446-3 du présent code et par l'arrêté du 29 avril 2021 susvisé » ;

15° Pour les dispositions relatives à l'intégration républicaine, les mots : « et diplôme ou certification figurant sur la liste définie par arrêté (NOR : *INTV1805032A*) du 21 février 2018 permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans » sont supprimés ;

16° Pour l'autorisation provisoire de séjour mentionnée à l'article L. 425-4, les mots : « commission départementale chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du

proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle » sont remplacés par les mots : « commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle » ;

17° Les références aux justificatifs d'immatriculation de l'entreprise de type K ou K *bis* sont remplacées par la référence au justificatif de l'immatriculation de l'entreprise à un registre applicable localement donnant lieu à délivrance d'un numéro dans les îles Wallis et Futuna, d'un numéro TAHITI en Polynésie française ou d'un numéro RIDET en Nouvelle-Calédonie et les références au répertoire des métiers sont remplacées par la référence au registre pertinent applicable localement ;

18° Les références au répertoire SIRENE sont remplacées par la référence au registre pertinent dans la collectivité ;

19° Les mots : « Le certificat de détachement sécurité sociale ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française » sont remplacés par les mots : « le justificatif de sa couverture au titre de l'assurance maladie » ;

20° Les références à la Caisse des congés payés sont remplacées par la référence au dispositif ayant le même objet applicable localement.

**Art. 7.** – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication sur l'ensemble du territoire de la République.

**Art. 8.** – Le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mai 2022.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général*  
*des étrangers en France,*  
C. D'HARCOURT

*Le ministre des outre-mer,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale des outre-mer,*  
S. BROCAS

**ANNEXE**  
**TOUTES LES PIÈCES PRODUITES DOIVENT ÊTRE RÉDIGÉES EN FRANÇAIS**  
**OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTÉ PRÈS UNE COUR D'APPEL**

	Catégorie de titre de séjour	Libellé APS : autorisation provisoire de séjour CST : carte de séjour temporaire CSP : carte de séjour pluriannuelle CR : carte de résident	Référence du CESEDA	Pièces justificatives
1	Titre de séjour pour motif professionnel	CST portant la mention « salarié »	L. 421-1	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFLI à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée à l'expiration du visa de long séjour valant titre de séjour « salarié » :</b></p> <p>2.1. Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance du visa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de travail correspondant au poste occupé ;</li> <li>- éléments justifiant le maintien du contrat de travail : déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour, attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois accessible sur <a href="https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr/">https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr/</a> ;</li> <li>- si votre employeur est un particulier employeur : attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration).</li> </ul> <p>2.2. Si vous êtes sans emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation d'employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;</li> <li>- avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.</li> </ul> <p>2.3. Si vous souhaitez exercer un autre emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de l'employeur précédent destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;</li> <li>- autorisation de travail dématérialisée produite par le nouvel employeur</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée pour un changement de statut après une carte de séjour n'autorisant pas l'activité salariée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de travail correspondant au poste envisagé ;</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <p>4.1. Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de travail correspondant au poste occupé (formulaire CERFA n° 15187*01) ou autorisation de travail dématérialisée ;</li> <li>- élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois téléchargeable sur <a href="https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr/">https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr/</a> ;</li> <li>- si votre employeur est un particulier employeur : attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU ou autre organisme de déclaration).</li> </ul> <p>4.2. Si vous n'occupez plus d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation du précédent employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;</li> <li>- avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.</li> </ul> <p>4.3. Si vous avez changé d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation du précédent employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul>	<p><b>2. Pour une activité commerciale, industrielle ou artisanale :</b></p> <p>2.1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avis rendu par la plateforme de main d'œuvre étrangère concernant la viabilité du projet d'activité</li> <li>- justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou K bis) ou d'affiliation au régime social des indépendants (à produire lors de la fabrication de la carte de séjour) ;</li> <li>- s'il s'agit d'une activité réglementée : autorisation d'exercice.</li> </ul> <p>2.2. Pièce à fournir en changement de statut : :</p> <p>2.2.1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avis rendu par la plateforme de main d'œuvre étrangère concernant la viabilité du projet d'activité ;</li> <li>- un bordereau de situation fiscale relatif au paiement de l'impôt sur le revenu en France ;</li> <li>- justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou K bis) ou d'affiliation au régime social des indépendants (à produire lors de la fabrication de la carte de séjour) ;</li> <li>- s'il s'agit d'une activité réglementée : autorisation d'exercice.</li> </ul> <p><b>2.3. En renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou K bis) ou d'affiliation au régime social des indépendants ;</li> <li>- pour continuer l'activité créée : une copie du contrat de bail ou de domiciliation, un bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P 237), une attestation d'assurance portant, selon la nature de l'activité, sur le local occupé, sur le véhicule ou sur tout autre bien nécessaire à l'activité, un avis d'imposition sur le revenu, si vous avez le statut de salarié, les fiches de salaire des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois, ou, si vous n'avez pas le statut de salarié, un extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois ;</li> <li>- pour continuer de participer à une activité ou une entreprise existante : un avis d'imposition sur le revenu, le cas échéant, si vous avez le statut de salarié, les fiches de salaire des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois ou, si vous n'avez pas le statut de salarié, un extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois ;</li> <li>- tout justificatif de l'effectivité de l'entreprise ;</li> <li>- tout justificatif des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein.</li> </ul> <p><b>2.4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle sur le fondement de l'article L. 421-6 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- pièces prévues au point 2.3 en fonction de votre activité.</li> </ul>	<p><b>3. Pièces à fournir si vous exercez une activité libérale :</b></p> <p><b>3.1. En première demande (suite à un visa de long séjour) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'immatriculation URSSAF ;</li> <li>- s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.</li> </ul> <p><b>3.2. En changement de statut :</b></p> <p>3.2.1. En cas de création (changement de statut ou nouvelle activité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'immatriculation URSSAF ;</li> <li>- justification des capacités de l'activité à procurer un niveau de ressources au moins équivalentes au SMIC à temps plein ;</li> <li>- s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.</li> </ul> <p>3.2.2. En cas de poursuite d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout justificatif de l'effectivité de l'activité ;</li> <li>- justification des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein ;</li> <li>- s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.</li> </ul> <p><b>3.3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> </ul>
--	---	--

				<p>- pièces prévues aux points 2 ou 3 en fonction de votre activité.</p> <p><b>3.4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 421-6 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- pièces prévues aux points 3 en fonction de votre activité ;</li> <li>- acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</li> </ul> <p><b>6. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>7. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</b></p> <p>L'avis concernant la viabilité économique du projet est rendu par le service compétent localement en matière d'accès au travail des étrangers</p> <p><b>8. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>L'avis concernant la viabilité économique du projet est rendu par le service compétent localement en matière d'accès au travail des étrangers.</p>
4	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « passeport talent » délivrée à l'étranger salarié qualifié et diplômé	L. 421-9	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquisition de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande (à la suite d'un visa de long séjour) ou en changement de statut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation employeur</li> <li>- diplôme au moins équivalent au grade de master délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national ou de niveau 7 (anciennement I) labélisé par la Conférence des Grandes écoles.</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation employeur ou en cas de perte involontaire d'emploi : attestation du précédent employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail et avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.</li> </ul> <p><b>4. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>5. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</li> </ul> <p><b>6. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>Titre de séjour non applicable.</p>
5	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « passeport talent » délivrée à l'étranger salarié d'une jeune entreprise innovante	L. 421-10	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquisition de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en changement de statut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation employeur ;</li> </ul>

6	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « passeport talent - carte bleue européenne » délivrée à l'étranger occupant un emploi hautement qualifié	L. 421-11	<p>- si vous êtes salarié d'une jeune entreprise innovante : tout document fiscal établissant la qualité de jeune entreprise innovante conformément à l'article 44 <i>sexies</i> OA du code général des impôts ;</p> <p>- si vous êtes salarié d'une entreprise innovante reconnue par un organisme public : attestation de reconnaissance du caractère innovant de l'entreprise établie par le ministre de l'économie et des finances.</p> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <p>- si vous êtes salarié d'une jeune entreprise innovante : tout document fiscal établissant la qualité de jeune entreprise innovante conformément à l'article 44 <i>sexies</i> OA du code général des impôts ;</p> <p>- si vous êtes salarié d'une entreprise innovante reconnue par un organisme public : attestation de reconnaissance du caractère innovant de l'entreprise établie par le ministre de l'économie et des finances.</p> <p>- attestation employeur ou en cas de perte involontaire d'emploi : attestation du premier employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail et avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.</p> <p><b>4. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>5. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</b></p> <p>- autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</p> <p><b>6. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>Titre de séjour non applicable.</p>
				<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <p>1.1. Cas général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquisition de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p>1.2. Si vous avez séjourné pendant dix-huit mois dans un autre Etat membre de l'Union Européenne sous couvert d'une carte bleue européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- carte bleue européenne délivrée par un autre Etat membre de l'Union européenne ou copie certifiée conforme.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande (suite à visa de long séjour) ou en changement de statut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation employeur ;</li> <li>- diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat dans lequel il est situé ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans d'un niveau comparable ;</li> <li>- <i>curriculum vitae</i>.</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat dans lequel il est situé ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans d'un niveau comparable ;</li> <li>- <i>curriculum vitae</i></li> <li>- attestation employeur ou en cas de perte involontaire d'emploi : attestation du premier employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail et avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.</li> </ul> <p><b>4. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>5. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</li> </ul> <p><b>6. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>Titre de séjour non applicable.</p>



7	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « passeport talent » délivrée à l'étranger effectuant une mission entre établissements d'une même entreprise ou entre entreprises d'un même groupe	L. 421-13	<p><b>1. Pièces à produire dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- attestation employeur attestant d'une ancienneté du contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois dans le groupe ou l'entreprise établie hors de France, justifiant d'une rémunération brute au moins égale à 1,8 fois le SMC annuel ;</li> <li>- lettre détaillant les fonctions exercées et l'objet de la mission à effectuer ;</li> <li>- certificat de détachement sécurité sociale ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française.</li> </ul> <p><b>4. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>5. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</li> </ul> <p><b>6. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</li> <li>- la rémunération brute à présenter à l'appui du formulaire CERFA n° 15616*01 ou son équivalent local est au moins égale à 1,5 fois le salaire minimum annuel.</li> </ul>
8	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « passeport talent - chercheur » ou « passeport talent - chercheur - programme de mobilité » délivrée à l'étranger qui mène des travaux de recherche ou dispense un enseignant de niveau universitaire	L. 421-14	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande (suite à visa de long séjour) ou en changement de statut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diplôme au moins équivalent au grade de master ;</li> <li>- convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé, et en cas de mobilité, précisant l'appartenance à un programme de l'Union européenne ou à un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne.</li> <li>- diplôme au moins équivalent au grade de master ;</li> <li>- convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé, et en cas de mobilité, précisant l'appartenance à un programme de l'Union européenne ou à un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, ou en cas de perte involontaire d'emploi ;</li> <li>- attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;</li> <li>- avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.</li> </ul> <p><b>4. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>5. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>Titre de séjour « passeport talent - chercheur - programme de mobilité » non applicable.</p>

9	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « passeport talent » délivrée à l'étranger qui crée une entreprise en France	L. 421-16	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande (titulaire d'un visa de long séjour) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme au moins équivalent au grade de master, ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable ;</li> <li>- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (extrait K ou K bis) ou justificatif de la démarche entreprise ;</li> <li>- Attestation du ministère chargé de l'économie sur le caractère réel et sérieux du projet de création d'entreprise ;</li> <li>- Justification de ressources suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et ceux des membres de famille au moins équivalant au SMIC à un temps plein ;</li> <li>- Tout document justifiant du financement du projet d'entreprise à hauteur de 30 000 euros.</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir en changement de statut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme au moins équivalent au grade de master, ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable ;</li> <li>- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (extrait K ou K bis) (à remettre au moment de la remise du titre) ;</li> <li>- Attestation du ministère chargé de l'économie sur le caractère réel et sérieux du projet de création d'entreprise ;</li> <li>- Justification de ressources suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et ceux des membres de famille au moins équivalant au SMIC à un temps plein ;</li> <li>- Tout document justifiant du financement du projet d'entreprise à hauteur de 30 000 euros.</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout document justifiant la réalisation du projet ;</li> <li>- Si vous avez le statut de salarié : fiche de salaire pour les trois derniers mois ou en l'absence, le dernier avis d'imposition ;</li> <li>- Si vous avez le statut de non salarié : Extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou en l'absence, le dernier avis d'imposition ;</li> </ul> <p><b>5. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>6. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</b></p> <p>L'attestation du ministère chargé de l'économie sur le caractère réel et sérieux du projet de création d'entreprise est remplacée par l'attestation du service compétent localement en matière d'accès au travail des étrangers.</p> <p><b>7. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>Titre de séjour non applicable.</p>
10	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « passeport talent » délivrée à l'étranger justifiant d'un projet économique innovant	L. 421-17	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir première demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation du ministère chargé de l'économie sur le caractère innovant du projet économique</li> <li>- Justification de ressources suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et ceux des membres de famille au moins équivalant au SMIC à un temps plein.</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir en changement de statut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation du ministère chargé de l'économie sur le caractère innovant du projet économique</li> </ul>

				<p>- Justification de ressources suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et ceux des membres de famille au moins équivalent au SMIC à un temps plein.</p> <p><b>4. Pièces à fournir au renouvellement</b> (vous indiquez poursuivre votre projet de création) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs de la réalité et du sérieux de vos travaux (état d'avancement, travail accompli, actions restant à mener, etc.) justifiant la prolongation de projet au-delà de la durée prévue ;</li> <li>- Justification de ressources suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et ceux des membres de famille au moins équivalent au SMIC à un temps plein.</li> </ul> <p><b>5. A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>6. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</b> L'attestation du ministre chargé de l'économie sur le caractère sur le caractère innovant du projet économique est remplacée par l'attestation du service compétent localement en matière d'accès au travail des étrangers.</p> <p><b>7. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attestation du ministre chargé de l'économie sur le caractère sur le caractère innovant du projet économique est remplacée par l'attestation du service compétent localement en matière d'accès au travail des étrangers.</li> <li>- Les justificatifs de moyens d'existence se bornent à démontrer que le demandeur disposera de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille, indépendamment des prestations et des allocations prévues par la réglementation locale.</li> </ul>
11	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « passeport talent » délivrée à l'étranger procédant à un investissement économique direct en France	L. 421-18	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande (titulaire d'un visa de long séjour) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société ou d'un investissement personnel ;</li> <li>- justificatifs de la réalisation ou engagement à effectuer sur le territoire français un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 euros</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir en changement de statut</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs de la création ou de la sauvegarde, ou engagement à créer ou sauvegarder, de l'emploi dans les quatre années qui suivent l'investissement sur le territoire français : lettre d'engagement avec création annuelle d'emplois et plan d'investissement de l'étranger (plan d'affaire) ;</li> <li>- justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société ou d'un investissement personnel ;</li> <li>- justificatifs de la réalisation ou engagement à effectuer sur le territoire français un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 euros.</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs de la création ou de la sauvegarde de l'emploi ;</li> <li>- justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société ou d'un investissement personnel ;</li> <li>- justificatifs de la réalisation sur le territoire français d'un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 euros.</li> </ul> <p><b>5. A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>6. Pièces à fournir dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif délivré par la collectivité reconnaissant le caractère d'investissement direct dans la collectivité ;</li> <li>- les critères d'investissement à justifier sont ceux applicables dans la collectivité.</li> </ul>
12	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « passeport talent » délivrée à l'étranger qui occupe la fonction de	L. 421-19	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> </ul>

13	Titre de séjour pour motif professionnel	représentant légal dans un établissement établi en France et qui est salarié ou mandataire social dans un établissement du même groupe	L. 421-20	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande, en renouvellement ou en changement de statut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'une rémunération brute au moins égale à trois fois le SMIC annuel ;</li> <li>- justificatif de la qualité de salarié ou de mandataire social depuis plus de trois mois dans un établissement ou une société du même groupe.</li> </ul> <p><b>3. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
14	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « passeport talent » délivrée à l'étranger exerçant une profession artistique	L. 421-21	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande ou changement de statut ou en renouvellement :</b></p> <p>2.1. Lorsque vous exercez une activité salariée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrat(s) de travail ;</li> <li>- justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de l'activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du SMIC brut pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.</li> </ul> <p>2.2. Lorsque vous exercez une activité non salariée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- documents justifiant de votre qualité d'artiste ou d'auteur d'œuvre littéraire ou artistique ;</li> <li>- justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de l'activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du SMIC brut pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.</li> </ul> <p><b>3. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>4. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas du 2.1, autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</li> </ul> <p><b>5. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas du 2.1, autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</li> </ul>

15	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « passeport talent (famille) » délivrée au conjoint et enfants du couple	L. 421-22 L. 422-12	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande, en renouvellement ou en changement de statut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout document de nature à établir votre notoriété nationale ou internationale dans le domaine choisi</li> <li>- justificatif de moyens d'existence correspondant au SMIC à un temps plein.</li> </ul> <p><b>3. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>4. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>Les justificatifs de moyens d'existence se bornent à démontrer que le demandeur disposera de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille, indépendamment des prestations et des allocations prévues par la réglementation locale.</p> <p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> </ul> <p><b>2. En première demande (suite à visa de long séjour) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon le lien familial avec le titulaire de la CSP portant la mention « passeport talent », acte de mariage ou copie intégrale d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).</li> </ul> <p><b>3. En changement de statut ou en renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour précédent ;</li> <li>- selon le lien familial avec le titulaire de la CSP portant la mention « passeport talent », acte de mariage ou copie intégrale d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).</li> </ul> <p><b>4. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
16	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « salarié détaché ICT »	L. 421-26	<ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- formulaire CERFA n°15619*01 renseigné par le représentant de l'entreprise qui vous accueille en France qui précise les fonctions d'encadrement et d'expertise exercées avec la qualification prévue dans la classification de la convention collective ou l'accord collectif applicable dans l'établissement d'accueil en France dûment rempli par l'employeur accompagné des documents prévus par l'article D. 8222-5 du code du travail et du formulaire concernant la législation de sécurité sociale qui vous est applicable en tant que salarié étranger, prévu à l'article L. 114-15-1 du code de la sécurité sociale, ou, à défaut d'accord bilatéral de sécurité sociale, l'attestation sur l'honneur de votre demande d'immatriculation à la sécurité sociale française ;</li> <li>- contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise qui vous emploie hors de France ou tout document équivalent dans le droit en vigueur localement ;</li> <li>- justification d'une ancienneté minimale de six mois dans le groupe d'entreprises (attestation employeur, fiches de paie) ;</li> <li>- justificatif de ressources supérieures ou égales à 1 603,12 € brut par mois ;</li> </ul>

17	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « salarié détaché mobile ICT »	L. 421-27	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif que l'entreprise qui vous emploie et celle dans laquelle s'effectue votre mission appartiennent au même groupe d'entreprises ;</li> <li>- diplômes correspondant aux fonctions de cadre ou d'expert ;</li> <li>- lorsque l'exercice de votre activité est soumis à des conditions réglementaires spécifiques : justification que ces conditions sont remplies auprès des organes ou institutions habilités ;</li> <li>- si vous exercez une activité de mannequinat : copie de la licence d'agence de mannequins prévue à l'article L. 7123-11 du code du travail ;</li> <li>- si vous exercez une activité de spectacle vivant : licence d'entrepreneur de spectacles vivants prévu à l'article L. 7122-3 du code du travail ;</li> <li>- si vous exercez une activité occasionnelle de spectacles vivants : copie de la déclaration préalable d'intervention à la direction régionale des affaires culturelles ;</li> <li>- si vous avez recours à un mandataire pour accomplir vos démarches : mandat autorisant une personne morale ou privée établie en France à accomplir les démarches administratives en votre nom et pour votre compte.</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b> Titre de séjour non applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passeport, ou déclaration d'entrée si vous êtes entré par un autre Etat de l'espace Schengen ;</li> <li>- titre de séjour en cours de validité (en renouvellement uniquement) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquisition de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- carte de séjour délivrée, en qualité de salarié détaché ICT portant la mention « ICT », par un autre Etat membre de l'Union européenne ;</li> <li>- votre contrat de travail assorti de l'avenant précisant votre mission en France et les conditions de rémunération qui doivent correspondre à la nature de l'emploi occupé ;</li> <li>- titre de séjour qui vous a été délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne en qualité de salarié détaché ICT et portant la mention « ICT » ;</li> <li>- justification que l'établissement ou l'entreprise qui vous emploie et celui dans lequel s'effectue sa mission appartiennent au même groupe d'entreprises.</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b> Titre de séjour non applicable.</p>
18	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « salarié détaché ICT (famille) »	L. 421-28	<ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquisition de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- carte de séjour de votre conjoint ou parent (ou carte d'identité) ;</li> <li>- selon le lien familial avec le titulaire de la CSP portant la mention « salarié détaché ICT », extrait d'acte de mariage portant la mention la plus récente ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>

19	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « salarié détaché mobile ICT (famille) »	L. 421-29	<p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b> Titre de séjour non applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- carte de séjour de votre conjoint ou parent (ou carte d'identité) ;</li> <li>- selon le lien familial avec le titulaire de la CSP portant la mention « salarié détaché mobile ICT » : extrait d'acte de mariage portant la mention la plus récente ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b> Titre de séjour non applicable.</p>
20	Titre de séjour pour motif professionnel	CST portant la mention « stagiaire ICT »	L. 421-30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise qui vous emploie hors de France ou à défaut tout document équivalant dans le droit en vigueur localement datant de plus de trois mois ;</li> <li>- justificatif de ressources égales au SMIC temps plein ;</li> <li>- justificatif que l'établissement ou l'entreprise qui vous emploie et celui dans lequel s'effectue votre mission appartiennent au même groupe d'entreprises ;</li> <li>- diplôme de l'enseignement supérieur.</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
21	Titre de séjour pour motif professionnel	CST portant la mention « stagiaire mobile ICT »	L. 421-31	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- carte de séjour délivrée, en qualité de stagiaire ICT portant la mention « ICT » par un autre Etat membre de l'Union européenne ;</li> <li>- contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise qui vous emploie hors de France ou à défaut tout document équivalant dans le droit en vigueur localement et, si nécessaire, une lettre de mission émanant de votre employeur précisant les conditions de rémunération qui doivent correspondre à la nature de l'emploi occupé, la durée de la mission et la localisation de l'établissement ou l'entreprise qui vous accueille ;</li> </ul>

22	Titre de séjour pour motif professionnel	CST portant la mention « stagiaire ICT (famille) »	L. 421-32	<p>- preuve que vous occupez une fonction de stagiaire et que vous pourriez retourner dans une entité, établie dans un pays tiers, appartenant à la même entreprise ou au même groupe d'entreprises au terme de votre mission ;</p> <p>- justification que l'établissement ou l'entreprise qui vous emploie et celui qui vous accueille en stage appartiennent au même groupe d'entreprises.</p> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b> Titre de séjour non applicable.</p> <p>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>- carte de séjour de votre conjoint ou parent (ou carte d'identité) ;</p> <p>- selon le lien familial avec le titulaire de la CST portant la mention « stagiaire ICT », extrait d'acte de mariage portant la mention la plus récente ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).</p> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
23	Titre de séjour pour motif professionnel	CST portant la mention « stagiaire mobile ICT (famille) »	L. 421-33	<p>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>- carte de séjour de votre conjoint ou parent (ou carte d'identité) ;</p> <p>- selon le lien familial avec le titulaire de la CST portant la mention « stagiaire mobile ICT » extrait d'acte de mariage portant la mention la plus récente ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.</p> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b> Titre de séjour non applicable.</p> <p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <p>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier :</p>
24	Titre de séjour pour motif professionnel	CSP portant la mention « travailleur saisonnier »	L. 421-34	



25	Titre de séjour pour motif d'études	CST portant la mention « étudiant » CST ou CSP portant la mention « étudiant - programme de mobilité »	L. 422-1 L. 422-2 L. 422-5 L. 422-6	<p>attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquisition de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de travail dématérialisée délivrée à l'employeur ;</li> <li>- engagement écrit de maintenir votre résidence habituelle hors de France ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFLI à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de travail dématérialisée délivrée à l'employeur ;</li> <li>- engagement de maintenir votre résidence habituelle hors de France ;</li> <li>- justificatifs du respect de la durée cumulée de séjour de six mois par an pendant la période de validité du précédent titre de séjour (cachets sur passeport, bulletins de salaire obtenus au cours des trois années, etc.) ;</li> </ul> <p><b>4. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
				<p><b>1. Pièces à produire dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ; justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, téléphone mobile, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- inscription produite par l'établissement d'enseignement, qui peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou préinscription ;</li> <li>- relevés de notes de l'année écoulée ;</li> <li>- dernier diplôme obtenu en France ;</li> <li>- attestation de réussite délivrée par l'établissement ;</li> <li>- justificatif de moyens d'existence suffisants (sauf pour les titulaires du visa de court séjour « étudiant concours ») ; si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens, un justificatif de cette situation ; si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse ;</li> <li>- si vous travaillez : vos trois dernières fiches de paie ; si vous êtes pris en charge par un tiers : justificatif d'identité du tiers ; les attestations bancaires de la programmation de virements réguliers ou une attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis (615 € mensuels) ; si vous disposez de ressources suffisantes : l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant ; en cas de ressources multiples veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources ;</li> <li>- certificat d'inscription produit par l'établissement d'enseignement ou justificatif de préinscription ;</li> <li>- pour une première demande de CST ou de la CSP portant la mention « étudiant - programme de mobilité » prévues respectivement aux articles L. 422-5 et L. 422-6 du CESEDA : tout document produit par l'établissement justifiant que votre cursus relève d'un programme de mobilité au sein de l'Union européenne.</li> </ul> <p>1.1 Si vous sollicitez une dispense de visa de long séjour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de court séjour avec la mention « étudiant-concours » et attestation de réussite au concours ou à l'examen d'admission préalable.</li> </ul> <p>1.2. Si vous ne disposez d'un visa de long séjour ou d'un titre de séjour en cours de validité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil ; une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;</li> <li>- justificatif de nationalité ; passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs à défaut, autres justificatifs revêtus d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.).</li> </ul> <p><b>2. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>3. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>a) En cas d'absence de téléservice, le code photographie et la signature numérique valide sont remplacés par 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm) ;</p> <p>b) La prise en charge par un tiers du montant de 615 € mensuels est remplacée par une prise en charge d'un montant correspondant au moins à l'allocation d'entretien mensuelle de base versée, au titre de l'année universitaire écoulée, aux boursiers du Gouvernement français.</p>

26	Titre de séjour pour motif d'études	CST portant la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise » délivrée au titulaire d'une CST/CSP portant la mention « étudiant »	L. 422-10	<ul style="list-style-type: none"> <li>- carte de séjour portant la mention « étudiant » ou « étudiant - programme de mobilité » en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour valide en ligne ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- justificatif d'assurance maladie ;</li> <li>- diplôme de grade au moins équivalent au master ou diplômes de niveau I labellisés par la Conférence des grandes écoles ou diplôme de licence professionnelle obtenu dans l'année dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national ou attestation de réussite définitive au diplôme ;</li> <li>- selon votre projet professionnel : tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre formation.</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
27	Titre de séjour pour motif d'études	CST portant la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise » délivrée au titulaire d'une CSP portant la mention « passeport talent - chercheur »	L. 422-10	<ul style="list-style-type: none"> <li>- carte de séjour portant la mention « chercheur » ou « chercheur - programme de mobilité » en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour valide en ligne ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- justificatif d'assurance-maladie ;</li> <li>- confirmation par l'organisme de recherche de l'achèvement des travaux de recherche (la présentation de la confirmation peut être différée au moment de la remise de la carte de séjour temporaire) ;</li> <li>- selon votre projet professionnel : tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à vos recherches.</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
28	Titre de séjour pour motif d'études	CST portant la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise » délivrée à l'étranger ayant quitté le territoire français à l'issue de ses études et revenant en France	L. 422-14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour valant titre de séjour valide en ligne ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- diplôme, obtenu dans les quatre ans précédant la demande, au moins équivalent au grade de master ou diplômes de niveau I labellisés par la Conférence des grandes écoles ou diplôme de licence professionnelle obtenu dans l'année dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national ou attestation de réussite définitive au diplôme ;</li> <li>- justification que vous étiez titulaire d'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention « étudiant » ou « étudiant-programme de mobilité » lors de l'obtention du diplôme ;</li> <li>- assurance maladie couvrant la durée du séjour ;</li> </ul>

29	Titre de séjour pour motif familial	CST portant la mention « vie privée et familiale » et CR délivrés à l'étranger conjoint de français	L. 423-1 L. 423-2 L. 423-6	<p>- justification de moyens d'existence suffisants : si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : un justificatif de cette situation ; si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse ; si vous travaillez : vos trois dernières fiches de paie ; si vous êtes pris en charge par un tiers : les attestations bancaires de virements réguliers ou une attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; si vous disposez de ressources suffisantes : l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant ; en cas de ressources multiples veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources ;</p> <p>- selon votre projet professionnel : tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre formation.</p> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b> Titre de séjour non applicable.</p> <p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité sauf cas de dérogation ;</li> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISOMEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre (exonération complète si victime de violences) ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre et sauf si vous relevez de la situation mentionnée au point 2) ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français) ;</li> <li>- justificatif de la nationalité française de votre conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;</li> <li>- justificatifs de la communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ;</li> <li>- violences par tous moyens (dépôt de plainte, le cas échéant jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales, etc.).</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir pour la délivrance de la CST portant la mention « vie privée et familiale » prévue à l'article L. 423-2 si vous n'êtes pas en possession d'un visa de long séjour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passeport, ou déclaration d'entrée si vous êtes entré par un autre Etat de l'espace Schengen ;</li> <li>- justificatif du mariage en France : copie intégrale de l'acte de mariage ;</li> <li>- justificatif de la nationalité française de votre conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;</li> <li>- justificatifs de la communauté de vie de six mois en France : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.).</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage ;</li> <li>- justificatif de nationalité française de votre conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;</li> <li>- justificatifs de la communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et documents permettant d'établir cette communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ;</li> </ul> <p><b>Si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales</b> vous pouvez en apporter la preuve par tous moyens (dépôt de plainte, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux d'une unité médico-judiciaire faisant état de violences physiques, certificats médicaux circonstanciés faisant état de violences psychologiques ou psychiques, procès-verbaux constatant les violences, etc.) ;</p> <p><b>Si la vie commune a été rompue en raison de la polygamie en France de votre conjoint</b>, vous devez justifier de la polygamie de ce dernier par la production d'un acte de mariage ou d'un livret de famille mentionnant le caractère polygamique de l'union et une pluralité d'épouses ; vous devez également justifier du caractère subi de cette situation par tous moyens (dépôt de plainte, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux circonstanciés faisant état d'un</p>
----	-------------------------------------	---	----------------------------------	--

30	Titre de séjour pour motif familial	CST portant la mention « vie privée et familiale » et CR délivrées à l'étranger père ou mère d'un enfant français	L. 423-7 L. 423-8 L. 423-10	<p>traumatisme lié à la polygamie de votre conjoint, procès-verbaux constatant la situation de polygamie, rapports sociaux indiquant votre situation de vulnérabilité à la date du mariage, etc.)</p> <p><b>Si la rupture de la vie commune résulte du décès de votre conjoint</b> vous devez produire son acte de décès.</p> <p><b>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces prévues aux points 1 et 3 ;</li> <li>- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</li> </ul> <p><b>5. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de trois ans de séjour régulier : cartes de séjour, attestations de renouvellement ;</li> <li>- justificatifs de mariage d'une ancienneté au moins égale à trois ans : copie intégrale de l'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français) ;</li> <li>- justificatif de la nationalité française de votre conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;</li> <li>- justificatifs de votre intégration républicaine : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture), et diplôme ou certification figurant sur la liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018 permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ou êtes affecté d'une pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique ;</li> <li>- Si vous êtes affecté d'un handicap ou pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique : certificat médical conforme à l'arrêté du 10 février 2021 (NOR : INTV2102779A) ;</li> </ul> <p><b>6. A Mayotte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatifs de ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir à vos besoins (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.)</li> <li>- Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</li> </ul> <p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- résidence en France de l'enfant mineur (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc. ;</li> <li>- justificatifs de la nationalité française de l'enfant : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de l'enfant de moins de six mois ;</li> <li>- justificatifs prouvant que vous êtes le parent de l'enfant français : copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation ;</li> <li>- justificatifs établissant que vous contribuez effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans ; vous pouvez apporter la preuve par tous moyens : versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément, jouets), hébergement régulier, intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignages, etc. ;</li> <li>- lorsque la filiation à l'égard de l'autre parent résulte d'une reconnaissance, justificatifs suffisamment probants établissant que le l'autre parent contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil (preuve par tous moyens comme mentionné précédemment) ou, à défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs prouvant que vous êtes le parent de l'enfant français : copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ;</li> <li>- justificatifs établissant que vous contribuez effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil (preuve par tous moyens comme mentionné au point 2) ;</li> </ul>
----	-------------------------------------	---	-----------------------------------	--

31	Titre de séjour pour motif familial	CR délivrée à l'étranger ascendant à charge d'un français ou de son conjoint	L. 423-11	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs prouvant que l'enfant réside en France ; vous pouvez apporter la preuve par tous moyens : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc. ;</li> <li>- lorsque la filiation à l'égard de l'autre parent résulte d'une reconnaissance de filiation : justificatifs suffisamment probants établissant que l'autre parent contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil (preuve par tous moyens mentionnés au point 2) ou, à défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-7 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces prévues aux points 1 et 3 ;</li> <li>- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</li> </ul> <p><b>5. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces prévues au point 3 ;</li> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif de trois ans de séjour régulier en tant que parent d'enfant français : cartes de séjour temporaire ou pluriannuelles, récépissés de renouvellement</li> </ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de trois ans de séjour régulier sous-couvert d'une carte de séjour pluriannuelle délivrée en tant que conjoint de français (art. L. 423-1) ou au titre des liens personnels et familiaux (art. L. 423-23) : cartes de séjour pluriannuelles, récépissés de renouvellement</li> <li>- justificatifs de l'intégration républicaine : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) et diplôme ou certification figurant sur la liste définie par l'arrêté INTV1805032A du 21 février 2018 permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ou êtes affecté d'une pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique ;</li> <li>- Si vous êtes affecté d'un handicap ou pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique : certificat médical conforme à l'arrêté du 10 février 2021 (NOR : INTV2102779A).</li> </ul> <p><b>6. A Mayotte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</li> <li>- Justificatifs de ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir à vos besoins (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).</li> </ul>
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour (sauf visa de long séjour portant la mention « dispense temporaire de carte de séjour ») ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtel et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFLI à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- selon votre situation : justificatifs de la nationalité française de votre descendant (passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de moins de six mois), justificatifs de la filiation avec votre descendant de nationalité française (copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (correspondant à la situation au moment de la demande), ou justificatifs de la nationalité française (document de moins de six mois), justificatifs du lien familial de votre descendant avec son conjoint de nationalité française (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille (correspondant à la situation au moment de la demande), ou justificatifs de la filiation avec votre descendant ( copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (correspondant à la situation au moment de la demande) ;</li> <li>- justificatifs prouvant la prise en charge : justification des ressources de votre enfant français et le cas échéant de son conjoint (avis d'imposition, attestations bancaires, bulletins de salaire, attestation d'hébergement, contrat de location, acte de propriété, etc.), et justificatifs de votre absence de ressources (versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants, versements financiers réguliers et suffisants de la part votre enfant français, relevé de compte, attestation du consulat concernant votre isolement et la situation financière de vos enfants demeurant dans le pays d'origine, déclaration de ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de vous accueillir dans votre pays d'origine, mention de personne à charge sur la déclaration des revenus de votre enfant français avec mention du montant versé, etc.).</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b></p>

32	Titre de séjour pour motif familial	CR délivrée à l'étranger enfant d'un français	L. 423-12	<p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour (sauf visa de long séjour portant la mention « dispense temporaire de carte de séjour ») ou titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- justificatifs de la nationalité française de votre (vos) parent(s) : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française (document de moins de six mois) ;</li> <li>- justificatifs de la filiation avec votre (vos) parent(s) de nationalité française : copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation, jugement d'adoption simple ou plénier (correspondant à la situation au moment de la demande) ;</li> <li>- si vous avez plus de 21 ans, preuves de prise en charge par votre (vos) parent(s) de nationalité française : justificatif de ressources de votre (vos) parent(s) de nationalité française (avis d'imposition, bulletin de salaire, attestation d'hébergement, versement financier, contrat de location, acte de propriété, etc.), et justification de votre absence de ressources (avis d'imposition ou de non-imposition, relevé de compte, certificat médical attestant d'une infirmité qui vous empêche de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante, etc.).</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
33	Titre de séjour pour motif familial	CST portant la mention « vie privée et familiale » délivrée à l'étranger né en France	L. 423-13	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs de présence continue en France d'au moins huit ans : au moins un document pour chaque année émanant d'une administration publique (service social, établissement scolaire, etc.) ;</li> <li>- justificatifs de suivi, après l'âge de dix ans, d'une scolarité d'au moins cinq ans dans un établissement français : certificats de scolarité ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFLI à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p><b>2.1. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les justificatifs de présence continue en France d'au moins huit ans sont remplacés par les justificatifs de présence continue sur le territoire de la collectivité d'au moins huit ans ;</li> <li>- Les justificatifs de scolarité d'au moins cinq ans dans un établissement scolaire sont remplacés par les justificatifs de scolarité d'au moins cinq ans dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la collectivité.</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité.</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-13 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces prévues aux points 1 et 3.</li> </ul>

34	Titre de séjour pour motif familial	CST portant la mention « vie privée et familiale » et CR délivrés à l'étranger admis sur le titre du regroupement familial	L. 423-14 L. 423-15 L. 423-16	<p><b>5. A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>1. Pièces à produire dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour au titre du regroupement familial ;</li> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISOMEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre (exonération complète si victime de violences) ;</li> <li>- décision d'autorisation de regroupement familial ;</li> <li>- carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident de la personne que vous rejoignez ;</li> <li>- si le demandeur est votre conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune ; lorsque la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales, vous pouvez justifier des raisons de cette rupture par tous moyens (dépôt de plainte, certificats médicaux, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, etc.) ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</li> <li>- déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident de la personne que vous rejoignez ;</li> <li>- si le demandeur est votre conjoint : extrait d'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande, déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales (qui peuvent être justifiées par tous moyens comme mentionné au point 1) ou du décès du conjoint (vous devez alors produire l'acte de décès).</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-14 ou L. 423-15 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces prévues aux points 1 et 2 ;</li> <li>- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- titre de séjour du conjoint ou parent accueillant ;</li> <li>- visa de long séjour délivré au titre du regroupement familial ;</li> <li>- si vous êtes le conjoint : déclaration sur l'honneur attestant de votre vie commune et extrait d'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande ;</li> <li>- justificatifs de résidence régulière non interrompue d'au moins 3 ans (cartes de séjour et récépissés de renouvellement, certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.) ;</li> <li>- justificatifs de l'intégration républicaine : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture), et diplôme ou certification (liste définie par arrêté INTV/1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ou êtes affecté d'une pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique ;</li> <li>- Si vous êtes affecté d'un handicap ou pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique : certificat médical conforme à l'arrêté du 10 février 2021 (NOR : INTV2102779A).</li> </ul> <p><b>5. A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
35	Titre de séjour pour motif familial	CST portant la mention « vie privée et familiale » délivrée à l'étranger résident habituellement en	L. 423-21	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> </ul>

36	Titre de séjour pour motif familial	France depuis l'âge de treize ans	L. 423-22	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs de résidence habituelle en France depuis au plus l'âge de treize ans : inscription dans un établissement scolaire, bulletins scolaires, documents administratifs ;</li> <li>- justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu treize ans : tout justificatif probant (un par semestre) ;</li> <li>- document de séjour de l'un des parents à Mayotte depuis que l'enfant a eu treize ans.</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs de présence continue en France depuis l'entrée : le séjour doit être justifié par au moins un document pour chaque année émanant d'une administration publique (service social, établissement scolaire, etc.).</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-21 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces prévues aux points 1 et 3 ;</li> <li>- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</li> </ul> <p><b>5. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
		CST portant la mention « vie privée et familiale » délivrée à l'étranger confié au service de l'aide sociale à l'enfance		<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs de placement : décision judiciaire de placement au service de l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de seize ans ;</li> <li>- justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle : inscription dans un établissement scolaire, contrat de travail ou d'apprentissage, attestation du responsable du centre de formation ;</li> <li>- justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation (relevé de notes, attestation d'assiduité) ;</li> <li>- nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine (tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc.) ;</li> <li>- insertion dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil).</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle : inscription dans un établissement scolaire, contrat de travail ou d'apprentissage, attestation du responsable du centre de formation ;</li> <li>- justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation (évaluation, relevé de notes, attestation d'assiduité) ;</li> <li>- insertion de l'étranger dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil) ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-22 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces prévues aux points 1 et 3 ;</li> <li>- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</li> </ul> <p><b>5. A Mayotte :</b></p>



37	Titre de séjour pour motif familial	CST portant la mention « vie privée et familiale » délivrée à l'étranger avant des liens personnels et familiaux en France	L. 423-23	<p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande :</b></p> <p>2.1. Justificatifs des liens personnels et familiaux en France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage, ou extraits des actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande), copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de trois mois, etc. ;</li> <li>- liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ;</li> <li>- liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, participation à la vie locale/associative, etc. ;</li> <li>- justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille : copie de sa carte de séjour ou de la carte nationale d'identité ;</li> <li>- justificatifs par tout moyen de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France (enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé) ;</li> <li>- justification par tout moyen permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle (continue) en France : visa, attestation de demande de carte de séjour, attestation de demande d'asile, documents d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (certificat médical, relevés bancaires présentant des mouvements, etc.), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches).</li> </ul> <p>2.2. Nature des liens avec votre famille restée dans le pays d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actes de décès des membres de famille à l'étranger.</li> </ul> <p>2.3. Justificatifs de vos conditions d'existence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- revenus, salaires, relevés bancaires, etc.</li> </ul> <p>2.4. Justificatifs de votre insertion dans la société française :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <p>3.1. Justificatifs récents du maintien des liens matrimoniaux en France depuis la délivrance du titre de séjour précédent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois, etc.</li> </ul> <p>3.2. Justificatifs récents de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France (enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé).</p> <p>3.3. Justificatifs sur vos conditions d'existence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- revenus, salaires, relevés bancaires, etc.</li> </ul> <p>3.4. Justificatifs de votre insertion dans la société française au cours de l'année précédente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-23 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces prévues aux points 1 et 3 ;</li> <li>- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</li> </ul> <p><b>5. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
38	Titre de séjour accordé aux bénéficiaires	CR délivrée à l'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue	L. 424-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs d'état civil : attestation d'état civil (transmise par l'OPFRA à la préfecture en vue de la fabrication du titre) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier :</li> </ul>

40	Titre de séjour accordé aux bénéficiaires d'une protection internationale	CSP portant la mention « bénéficiaire de la protection subsidiaire » et CR	L. 424-9 L. 424-13	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs d'état civil : attestation d'état civil (transmise par l'OPFRA à la préfecture en vue de la fabrication du titre) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; ou déclaration de domiciliation mentionnée à l'article R. 551-8 du CESEDA ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquisition du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- décision de l'OPFRA ou de la CNDA vous attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité.</li> </ul> <p><b>3. Pièce à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> </ul>
39	Titre de séjour accordé aux bénéficiaires d'une protection internationale	CR délivrée aux membres de famille de l'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue	L. 424-3	<p>attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; ou déclaration de domiciliation mentionnée à l'article R. 551-8 du CESEDA ;</p> <p><b>A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visa de long séjour (si vous êtes entré en France au titre de la réunification familiale) ;</li> <li>- justificatifs d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ou documents d'état civil établis ou authentifiés par l'OPFRA ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; ou déclaration de domiciliation mentionnée à l'article R. 551-8 du CESEDA ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquisition du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;</li> <li>- décision de l'OPFRA ou de la CNDA attribuant le statut de réfugié à votre conjoint, partenaire, concubin ou enfant ; ;</li> <li>- justificatif de votre lien familial avec le réfugié : justificatif de mariage (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile (copie du contrat d'union civile), justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes, déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels, décision d'adoption pour les enfants adoptés) ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre et si vous êtes arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA) ;</li> <li>- Justificatifs d'un an de vie commune avec votre conjoint, partenaire ou concubin reconnu réfugié (uniquement si vous n'êtes pas entré en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA) : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ; - si vous êtes entré irrégulièrement ou séjournez irrégulièrement en France : justificatif d'acquisition du droit de visa de régularisation de 200 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre).</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>

41	Titre de séjour accordé aux bénéficiaires d'une protection internationale	CSP portant la mention « membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire » et CR	L. 424-11 L. 424-13	<p>- justificatifs de quatre ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant que protégé subsidiaire).</p> <p><b>4. A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visa de long séjour (si vous êtes entré en France au titre de la réunification familiale) ;</li> <li>- justificatifs d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ou documents d'état civil établis ou authentifiés par l'OFPPRA ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; ou déclaration de domiciliation mentionnée à l'article R. 561-8 du CESEDA ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;</li> <li>- décision de l'OFPPRA ou de la CNDA attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire à votre conjoint, partenaire, concubin ou enfant (uniquement si votre demande de titre est concomitante de celle du bénéficiaire de la protection subsidiaire) ;</li> <li>- justificatif de votre lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire : justificatif de mariage (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile (copie du contrat d'union civile), justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes, déclaration faite par le protégé subsidiaire ou l'ascendant de protégé subsidiaire à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels, décision d'adoption pour les enfants adoptés) ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFI au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre et si vous êtes arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA) ;</li> <li>- Justificatif d'un an de vie commune avec votre conjoint, partenaire ou concubin bénéficiaire de la protection subsidiaire (uniquement si vous n'êtes pas entré en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA) : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- si vous êtes entré irrégulièrement ou séjournez irrégulièrement en France : justificatif d'acquiescement du droit de visa de régularisation de 200 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre).</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.</li> </ul> <p><b>3. Pièce à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatifs de quatre ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant que protégé subsidiaire) ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.</li> </ul> <p><b>4. A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
42	Titre de séjour accordé aux bénéficiaires d'une protection internationale	CSP portant la mention « bénéficiaire du statut d'apatride » et CR	L. 424-18 L. 424-21	<p><b>1. Pièces à produire dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs d'état civil : attestation d'état civil (transmise par l'OFPPRA à la préfecture en vue de la fabrication du titre) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; ou déclaration de domiciliation mentionnée à l'article R. 561-8 du CESEDA ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;</li> <li>- décision de l'OFPPRA vous attribuant le statut d'apatride.</li> </ul>

43	Titre de séjour accordé aux bénéficiaires d'une protection internationale	CSP portant la mention « membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride » et CR	L. 424-19 L. 424-21	<p><b>2. Pièce à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatifs de quatre ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant qu'apatride) ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.</li> </ul> <p><b>3. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
44	Titre de séjour pour motif humanitaire	CST portant la mention « vie privée et familiale » et CR délivrées à l'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	L. 425-1 L. 425-3	<p><b>1. Pièces à produire dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visa de long séjour (si vous êtes entré en France au titre de la réunification familiale) ;</li> <li>- (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs revêtus d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;</li> <li>- décision de l'OFPPA attribuant le statut d'apatride à votre conjoint, partenaire, concubin ;</li> <li>- justificatif du lien familial avec l'apatride : justificatif de mariage (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ; justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes, déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels, décision d'adoption pour les enfants adoptés) ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFI au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre et si vous êtes arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA) ;</li> <li>- Justificatif de communauté de vie avec votre conjoint, partenaire ou concubin reconnu apatride (uniquement si vous n'êtes pas entré en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA) ; déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ;</li> <li>- si vous êtes entré irrégulièrement ou séjournez irrégulièrement en France : justificatif d'acquiescement du droit de visa de régularisation de 200 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre).</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatifs de quatre ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant que membre de famille d'apatride) ;</li> <li>- carte de résident délivrée à votre conjoint ou parent bénéficiaire du statut d'apatride (uniquement si votre demande est postérieure à celle de l'apatride) ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.</li> </ul> <p><b>3. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>

45	Titre de séjour pour motif humanitaire	APS délivrée à l'étranger engagé dans le parcours de sortie de la prostitution	L. 425-4	<p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- récépissé du dépôt de plainte, ou référence à la procédure judiciaire engagée comportant le témoignage du demandeur ;</li> <li>- éléments justifiant de la poursuite de la procédure pénale.</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs de la condamnation définitive des auteurs des infractions dénoncées : jugement rendu en première instance et certificat de non appel délivré par le greffier en chef de la cour d'appel (si mention absente du jugement), ou arrêt de la cour d'appel.</li> </ul> <p><b>5. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
46	Titre de séjour pour motif humanitaire	CST portant la mention « vie privée et familiale » et CR délivrées à l'étranger bénéficiaire d'une ordonnance de protection	L. 425-6 L. 425-7 L. 425-8	<p>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>- justificatif d'acquisition du droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>- autorisation préfectorale d'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;</p> <p>- justificatifs permettant d'apprécier que vous avez cessé l'activité de prostitution ;</p> <p>- avis de la commission départementale chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.</p> <p><b>A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
46	Titre de séjour pour motif humanitaire	CST portant la mention « vie privée et familiale » et CR délivrées à l'étranger bénéficiaire d'une ordonnance de protection	L. 425-6 L. 425-7 L. 425-8	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales sur le fondement des articles 515-9 et L. 515-13 du code civil.</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales sur le fondement des articles 515-9 et 515-13 du code civil ou dépôt de plainte contre l'auteur des faits à raison desquels l'ordonnance de protection avait été rendue (si l'ordonnance a expiré et n'a pas été renouvelée).</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs de la condamnation définitive des auteurs des infractions dénoncées : jugement rendu en première instance et certificat de non appel délivré par le greffier en chef de la cour d'appel (si mention absente du jugement), ou arrêt de la cour d'appel.</li> </ul> <p><b>5. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>

47	Titre de séjour pour motif humanitaire	CST portant la mention « vie privée et familiale » délivrée à l'étranger dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale	L. 425-9	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs permettant d'apprécier la durée de votre résidence habituelle en France depuis au moins un an : visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches).</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre ;</li> <li>- pièces prévues au point 2.</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 425-9 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces prévues aux points 1 et 3.</li> </ul> <p><b>5. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
48	Titre de séjour pour motif humanitaire	APS délivrée à l'étranger parent de l'étranger mineur dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale	L. 425-10	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement du droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en première demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs permettant d'apprécier votre durée de la résidence habituelle en France avec le mineur dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale : visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire ; passeport de l'enfant), documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers ; attestations de proches) ;</li> <li>- justificatif d'état civil du mineur : une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité du mineur : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier l'individu (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- Si vous n'êtes pas le père ou la mère de l'enfant : jugement vous ayant conféré l'exercice de l'autorité parentale sur ce mineur ;</li> <li>- justificatif de prise en charge du mineur (entretien et éducation) : résidence habituelle et commune avec le mineur, acquiescement de tous frais relatifs au mineur (frais d'aliments, de scolarité, de soins, etc.).</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- pièces prévues au point 2.</li> </ul>

49	Titre de séjour délivré pour un autre motif	CR délivrée à l'étranger remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française	L. 426-1	<p><b>4. A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil et de naissance en France : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFLI à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</li> <li>- justificatifs de nationalité étrangère de vos deux parents : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le titulaire (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatifs de votre résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans (certificats de scolarité, attestations d'apprentissage ou de travail, document de circulation pour étranger mineur, etc.).</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
50	Titre de séjour délivré pour un autre motif	CR délivrée à l'étranger ancien combattant de l'armée française, des FFI ou d'une armée alliée	L. 426-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFLI à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</li> <li>- justificatif de régularité du séjour : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande (photocopie des pages du passeport relatives aux cachets d'entrée et aux visas, ou carte de séjour en cours de validité) ;</li> <li>- carte du combattant ;</li> <li>- si vous avez servi dans une unité combattante de l'armée française : livret militaire ;</li> <li>- si vous avez combattu dans les forces françaises de l'intérieur (FFI) : certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation ou justificatif prouvant la blessure ;</li> <li>- si vous avez servi en France dans une unité combattante alliée ou que, résidant antérieurement en France, vous avez également combattu dans les rangs d'une armée alliée : livret militaire ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre.</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
51	Titre de séjour délivré pour un autre motif	CR délivrée à l'étranger combattant ou ayant combattu dans la légion étrangère	L. 426-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> </ul>

52	Titre de séjour délivré pour un autre motif	Carte de résident permanent	L. 426-4	<p>attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et, si exigé, du droit de visa de régularisation à remettre au moment de la délivrance du titre ;</p> <p>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>- certificat de bonne conduite ;</p> <p>- si vous avez quitté la Légion : certificat de démobilisation ;</p> <p>- si vous êtes encore en service : contrat en cours.</p> <p><b>A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
53	Titre de séjour délivré pour un autre motif	CST portant la mention « vie privée et familiale » et CR délivrées à l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle	L. 426-5 L. 426-6	<p>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>- justificatifs de l'intégration républicaine, sauf si la condition d'intégration a déjà été vérifiée auparavant lors de la délivrance de la carte de résident : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) et diplôme ou certification liste définie par arrêté INTV/1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ou êtes affecté d'une pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique ;</p> <p>- Si vous êtes affecté d'un handicap ou pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique : certificat médical conforme à l'arrêté du 10 février 2021 (NOR : INTV2102779A) ;</p> <p>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre.</p> <p><b>A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p>
53	Titre de séjour délivré pour un autre motif	CST portant la mention « vie privée et familiale » et CR délivrées à l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle	L. 426-5 L. 426-6	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <p>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</p> <p>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>- certificat médical délivré par l'OFLI à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</p> <p>- justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 % ;</p> <p>- justificatifs du versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente.</p> <p><b>2. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 426-5 :</b></p> <p>- pièces prévues au point 1 ;</p> <p>- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</p>



54	Titre de séjour délivré pour un autre motif	CF délivrée aux ayants droits d'un étranger bénéficiaires d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle	L. 426-7	<p><b>3. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de régularité du séjour : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande (photocopie des pages du passeport relatives aux cachets d'entrée et aux visas, ou carte de séjour en cours de validité) ;</li> <li>- justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 % ;</li> <li>- justificatifs du versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente ;</li> <li>- déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</li> </ul> <p><b>4. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>5. Dans les îles Wallis et Futuna :</b></p> <p>Titres de séjour non applicables.</p> <p><b>6. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>L'attestation délivrée par l'organisme français versant la rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle est remplacée par l'attestation délivrée par l'organisme local de protection sociale versant la rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle.</p>
55	Titre de séjour délivré pour un autre motif	Carte de séjour portant la mention "retraité" pour l'étranger retraité et son conjoint et carte de résident pour le titulaire de la carte de séjour portant la mention "retraité" qui souhaite résider à titre principal en France.	L. 426-8 L. 426-9 L. 426-10	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquisition de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFLI à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</li> <li>- justificatif de régularité du séjour : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande (photocopie des pages du passeport relatives aux cachets d'entrée et aux visas, ou carte de séjour en cours de validité) ;</li> <li>- justificatifs de la perception d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français en tant qu'ayant droit : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente.</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna :</b></p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> <p><b>En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>L'attestation délivrée par l'organisme français versant la rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle en tant qu'ayant droit est remplacée par l'attestation délivrée par l'organisme local de protection sociale versant la rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle en tant qu'ayant droit.</p>

56	Titre de séjour délivré pour un autre motif	CST portant la mention « salarié », « travailleur temporaire », « entrepreneur / profession libérale », « étudiant » ou « visiteur », ou CSP portant la mention « passeport talent » ou « passeport talent - chercheur » délivrées à l'étranger titulaire du statut de résident longue durée - UE dans un autre Etat membre de l'Union européenne	L. 426-11	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour ;</li> <li>- si vous êtes le retraité demandeur : justificatif de la résidence régulière en France sous couvert d'une carte de résident de trois, cinq ou dix ans, et justificatif de la perception d'une pension contributive de vieillesse, en droit propre ou en réversion (dernier avis de paiement émanant de la caisse de retraite ; sont exclues les retraites complémentaires type ARRCO) ;</li> <li>- si vous êtes le conjoint du titulaire de la carte de séjour : justificatif du statut de retraité de votre conjoint (copie de sa carte de séjour portant la mention « retraité » ou de son certificat de résidence « retraité ») et justificatif de la résidence régulière en France avec lui (copie de l'ancienne carte de séjour, quelle qu'en soit sa durée de validité).</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir au renouvellement de la carte de séjour portant la mention « retraité » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- carte de séjour portant la mention « retraité » arrivant à expiration ;</li> <li>- carte d'identité et document de voyage dont vous êtes titulaire et le cas échéant, celui de votre conjoint ;</li> <li>- attestation sur l'honneur selon laquelle chacun des séjours effectués en France, sous le couvert du titre de séjour « retraité », n'a pas excédé une année ;</li> <li>- 3 photographies d'identité (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre.</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</li> <li>- attestation sur l'honneur par laquelle vous déclarez établir dorénavant votre lieu de résidence habituel en France ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre.</li> </ul> <p><b>4. A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>5. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>Le justificatif de la perception d'une pension contributive de vieillesse, en droit propre ou en réversion, est remplacé par le justificatif de la perception d'une pension contributive de vieillesse, en droit propre ou en réversion, par le régime local de protection sociale.</p>
57	Titre de séjour délivré pour un autre motif	CST portant la mention « vie privée et familiale » délivrée aux membres de famille de l'étranger titulaire du	L. 426-12 L. 426-13	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- carte de résident de longue durée-UE en cours de validité délivrée par l'Etat membre de l'Union européenne qui vous a accordée ce statut sur son territoire ;</li> <li>- justification que vous disposez de ressources propres, stables et régulières ;</li> <li>- justification que vous disposez d'un logement approprié (peut notamment être apportée par tout document attestant de votre qualité de propriétaire ou de locataire du logement) ;</li> <li>- justification que vous bénéficiez d'une assurance maladie ;</li> <li>- pièces exigées pour la délivrance de l'une des cartes de séjour temporaires prévues à l'article L. 426-11 du CESEDA selon le motif du séjour invoqué.</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>Procédure non applicable.</p>

**1. Pièces à fournir dans tous les cas :**

- carte de séjour délivrée par la France à votre conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée - UE » dans un autre Etat membre de l'Union européenne et ayant été admis à ce titre au séjour en France (ou attestation de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée) ;
- carte de séjour délivrée par un autre Etat membre de l'Union européenne portant la mention « résident de longue durée - UE » à votre conjoint ou parent ;

58	Titre de séjour délivré pour un autre motif	statut de résident longue durée - UE dans un autre Etat membre de l'Union européenne admis au séjour en France	L. 421-12 L. 424-5 L. 424-14 L. 426-17	<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</li> <li>- justificatif de votre résidence régulière, en qualité de membre de famille, dans le premier Etat membre ayant accordé le statut « résident de longue durée - UE » à votre conjoint ou parent (carte de séjour ou décision favorable de regroupement familial prise par l'autorité compétente de l'autre Etat membre de l'Union européenne) ;</li> <li>- justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation) ;</li> <li>- justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir au renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- carte de séjour délivrée par la France à votre conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée - UE » dans un autre Etat membre de l'Union européenne et ayant été admis à ce titre au séjour en France ;</li> <li>- si vous êtes le conjoint : extrait d'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande) ;</li> <li>- justificatifs de ressources propres suffisantes, stables et régulières (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.) ;</li> </ul> <p><b>3. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 426-12 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces prévues aux points 1 et 2 ;</li> <li>- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</li> </ul> <p><b>4. A Mayotte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</li> </ul> <p><b>5. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>Titre de séjour non applicable.</p>
	CR portant la mention « résident de longue durée - UE »			<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- justificatifs de séjour régulier et ininterrompu en France de cinq ans : titres de séjour et récépissés de renouvellement, certificats de scolarité, avis d'imposition, etc. ; si vous êtes titulaire d'une « carte bleue européenne » (CBE), une partie de ces 5 ans peut avoir lieu sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne mais les deux années de séjour précédant la demande de délivrance de la carte de résident doivent être effectuées en France ; si vous êtes réfugié ou titulaire de la protection subsidiaire, le calcul de la durée de cinq ans commence à la date du dépôt de la demande d'asile ;</li> <li>- justificatifs de ressources : justificatifs de vos ressources ou de celles de votre couple si vous êtes mariés (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations, qui doivent être suffisantes, stables et régulières sur les 5 dernières années (bulletins de paie, avis d'imposition, attestation de versement de pension, contrat de travail, attestation bancaire, revenus fonciers, etc.) ; si vous êtes titulaire de l'allocation adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) vous devez joindre les justificatifs attestant de votre qualité d'allocataire ;</li> <li>- justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie ;</li> <li>- justificatifs de l'intégration républicaine : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) et diplôme ou certification mentionné dans la liste définie par l'arrêté INTY1805032A du 21 février 2018 permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au</li> </ul>

59	Titre de séjour délivré pour un autre motif	CST portant la mention « visiteur »	L. 426-20	<p>niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ou êtes affecté d'une pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique ;</p> <p>- Si vous êtes affecté d'un handicap ou pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique : certificat médical conforme à l'arrêté du 10 février 2021 (NOR : INTV2102779A).</p> <p><b>A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> <p>- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité (sauf pour les titulaires de la CR portant la mention « résident de longue durée - UE » délivrée par un autre Etat membre de l'Union européenne) ;</p> <p>- justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes ;</p> <p>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>- justificatif d'acquisition de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</p> <p>- certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</p> <p>- attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle ;</p> <p>- justificatifs de moyens d'existence suffisants atteignant un montant annuel égal à 12 fois le montant du SMC mensuel net (attestations bancaires, titre de pension pour les retraités, etc.) à l'exclusion des prestations familiales, du RSA et de l'allocation de solidarité spécifique ;</p> <p>- attestation d'une assurance maladie couvrant la durée de votre séjour ;</p> <p>- si prise en charge par une tierce personne : documents justifiant des ressources suffisantes du garant (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie...), attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant.</p> <p><b>A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>- Les justificatifs de moyens d'existence se bornent à démontrer que le demandeur disposera de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille.</p> <p>- les titulaires de la CR portant la mention « résident de longue durée - UE » délivrée par un autre Etat membre de l'Union européenne ne bénéficient pas de la dispense de présentation d'un visa de long séjour ou d'un titre de séjour en cours de validité.</p>
60	Titre de séjour délivré pour un autre motif	APS volontaire associatif	L. 426-21	<p>- visa de long séjour ;</p> <p>- justificatif d'état civil ; une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>- contrat de volontariat comprenant les indications prévues à l'article 12 du décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 relatif au volontariat associatif ;</p> <p>- copie de la décision d'agrément mentionnée à l'article D. 426-12 du CESEDA ;</p> <p>- lettre par laquelle vous vous engagez à quitter le territoire à l'issue de votre contrat.</p> <p><b>A Mayotte :</b></p>

61	Titre de séjour délivré pour un autre motif	CST portant la mention « jeune au pair »	L. 426-22	<p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</li> <li>- convention d'accueil (formulaire CERFA n° 15973*01) remplie et signée par les deux parties ;</li> <li>- tout document attestant soit d'une connaissance de base de la langue française soit d'un parcours complet d'études secondaires ou d'une forme de qualifications professionnelles ;</li> <li>- copie d'une pièce d'identité de chacun des parents de la famille d'accueil.</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>Titre de séjour non applicable.</p>
62	Titre de séjour délivré pour un autre motif	CST portant la mention « stagiaire »	L. 426-23	<ul style="list-style-type: none"> <li>- visa de long séjour ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</li> <li>- convention de stage initiale et le cas échéant avenant prolongeant le stage visé favorablement par la plateforme compétente en charge de la main d'œuvre étrangère ;</li> <li>- justificatif de ressources mensuelles.</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b></p> <p>Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>La convention de stage initiale et le cas échéant l'avenant prolongeant le stage visé favorablement par la plateforme compétente en charge de la main d'œuvre étrangère est remplacée par la convention de stage initiale et le cas échéant l'avenant prolongeant le stage visé favorablement par le service de la collectivité chargée de la main d'œuvre étrangère.</p>
63	Document de circulation	Document de circulation pour étranger mineur	L. 414-4	<p><b>1. Documents à produire dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatifs de votre nationalité et de celle du mineur (passeport), à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier son titulaire (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatifs de régularité de votre séjour (si vous êtes ressortissant d'un pays tiers) : carte de séjour en cours de validité ;</li> <li>- livret de famille ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation établie du mineur ;</li> <li>- documents attestant que vous exercez l'autorité parentale sur le mineur : extrait d'acte de mariage (si les parents sont mariés), jugement de divorce (si les parents sont divorcés), extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance du mineur avant l'âge d'un an (si votre filiation avec l'enfant résulte d'une reconnaissance), déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal judiciaire ou copie de la décision de justice statuant sur</li> </ul>

64	Procédure	Renouvellement CR/CRLDUE	L. 433-2	<p>l'autorité parentale (si votre filiation avec l'enfant résulte d'une reconnaissance effectuée plus d'un an après la naissance), copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale ou de la décision du conseil de famille (si l'autorité parentale est exercée par un tiers) ; si le demandeur a recours à un mandataire : mandat de la personne titulaire de l'autorité parentale (lettre, acte authentique), pièce d'identité du mandataire, documents attestant de l'exercice de l'autorité parentale (comme indiqué ci-dessus) par le signataire du mandat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificat(s) de scolarité ou de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge pour prouver la résidence habituelle en France ;</li> <li>- justificatifs du domicile : à votre nom si vous résidez avec le mineur, au nom du mineur si vous ne vivez pas avec lui ;</li> <li>- 2 photographies d'identité format 35 mm x 45 mm – tête nue, moins de 3 mois et parfaitement ressemblantes (pas de copie) ;</li> <li>- timbres fiscaux d'un montant de 50 € à remettre au moment de la remise du document de circulation (sauf enfant ou parent ayant la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou Suisse) ;</li> <li>- formulaire CERFA n° 11203*03 rempli, daté et signé par le demandeur.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir selon la situation dont relève l'étranger mineur :</b></p> <p>2.1. Mineur dont l'un au moins des deux parents est titulaire d'une CST, CSP ou CR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CST, CSP ou CR en cours de validité détenu par l'un au moins des deux parents.</li> </ul> <p>2.2. Mineur résidant à Mayotte, né en France, dont l'un au moins des deux parents est titulaire d'une CST, CSP ou CR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CST, CSP ou CR en cours de validité détenu par l'un au moins des deux parents et justificatif de la naissance en France du mineur.</li> </ul> <p>2.3. Mineur enfant de français :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport national du parent français.</li> </ul> <p>2.4. Mineur descendant direct d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, de la République d'Islande, de la principauté du Liechtenstein, du Royaume de Norvège ou de la Confédération suisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout document permettant d'attester de la régularité du séjour du parent.</li> </ul> <p>2.5. Mineur descendant direct du conjoint d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, de la République d'Islande, de la principauté du Liechtenstein, du Royaume de Norvège ou de la Confédération suisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour du parent mentionnant sa qualité de conjoint d'un citoyen de l'UE ou assimilé</li> </ul> <p>2.6. Mineur dont l'un des parents a acquis la nationalité française :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité, certificat de nationalité française de moins de six mois ou passeport national du parent français.</li> </ul> <p>2.7. Mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de seize ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décision du juge judiciaire de placement, à l'aide sociale à l'enfance avant seize ans.</li> </ul> <p>2.8. Mineur reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décision de l'OFPRA ou de la CNDA reconnaissant le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.</li> </ul> <p>2.9. Mineur entré en France sous couvert d'un passeport revêtu d'un visa de long séjour en qualité d'enfant de français ou d'adopté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa d'une durée supérieure à trois mois portant la mention « famille de Français », ou « adopté » ;</li> <li>- justificatif de la nationalité française du parent : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois.</li> </ul> <p>2.10. Mineur entré en France avant l'âge de treize ans sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à trois mois délivré en qualité de visiteur et qui justifie avoir résidé habituellement en France depuis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie du visa d'une durée supérieure à trois mois mention « visiteur » et cachet d'entrée en France avant l'âge de treize ans ;</li> <li>- justificatifs de la résidence habituelle en France depuis l'âge de treize ans (certificats de scolarité).</li> </ul> <p>2.11. Mineur né à l'étranger, entré régulièrement à Mayotte, hors regroupement familial, avant l'âge de treize ans et dont au moins l'un des parents est titulaire d'une CST, CSP ou CR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CST, CSP ou CR en cours de validité détenu par l'un au moins des deux parents ;</li> <li>- justificatif de l'entrée régulière à Mayotte avant l'âge treize ans.</li> </ul> <p><b>Pièces à fournir dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b></p> <p>Les timbres fiscaux d'un montant de 50 € à remettre au moment de la remise du document de circulation prévus à la rubrique 1 ci-dessus sont également demandés aux ressortissants des pays de l'EEE non membres de l'Union européenne et aux ressortissants de la Suisse ;</p>
64	Procédure	Renouvellement CR/CRLDUE	L. 433-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- carte de résident en cours de validité ;</li> <li>- justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier :</li> </ul>

65	Procédure	Regroupement familial	Chapitre IV du titre III du livre IV	<p>attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</li> <li>- déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</li> <li>- si vous étiez titulaire d'une carte de résident ne portant pas la mention « résident de longue durée - UE » : attestation sur l'honneur par laquelle vous déclarez n'avoir pas séjourné plus de trois années consécutives hors de France au cours des dix dernières années ;</li> <li>- si vous étiez titulaire d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE » : attestation sur l'honneur par laquelle vous déclarez n'avoir pas séjourné plus de trois années consécutives hors de l'Union européenne ou six ans hors de France au cours des dix dernières années, ou n'avoir pas acquis le statut de résident longue durée - UE dans un autre Etat membre de l'Union européenne.</li> </ul> <p><b>A Mayotte :</b> Si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p><b>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b> La carte de résident portant la mention « résident de longue durée- UE » (CRLD-UE) n'est pas applicable.</p>
	Procédure	Regroupement familial	Chapitre IV du titre III du livre IV	<p><b>1. Pièces à fournir pour toute demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- formulaire CERFA n°11436*05 dûment complété ;</li> <li>- titre de séjour (recto/verso) en cours de validité : carte de résident, carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE » délivrée en France, carte de séjour pluriannuelle, carte de séjour temporaire d'une durée supérieure ou égale à un an, certificat de résidence d'un an ou de dix ans, ou attestation de demande de renouvellement de titre de séjour.</li> <li>- documents d'état civil dans la langue d'origine, avec traduction en langue française établie par un traducteur assermenté près une cour d'appel ou certifiée conforme par une autorité consulaire ou diplomatique française : copies intégrales de l'acte de mariage avec mentions marginales (avec jugement supplétif si mentionné dans l'acte), de votre acte de naissance avec mentions marginales (avec jugement supplétif si mentionné dans l'acte), de l'acte de naissance de votre conjoint bénéficiaire avec mentions marginales (avec jugement supplétif si mentionné dans l'acte), et de l'acte de naissance de chacun de vos enfants et/ou de votre conjoint avec mentions marginales y compris pour ceux non concernés par le regroupement familial mais résidant dans le logement en France (avec jugement supplétif si mentionné dans l'acte).</li> <li>1.1. Justificatifs de ressources (à produire pour les douze derniers mois) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ou à défaut celui de l'année précédente ou dernière déclaration de revenus visée par les services fiscaux ;</li> <li>- justificatifs de versement des prestations sociales (dont RSA) et familiales pour les ressortissants algériens.</li> </ul> </li> <li>1.1.1. Vous êtes salarié :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrat de travail ou attestation de travail de l'employeur de moins de 3 mois dûment signée et portant le cachet de l'entreprise (pour les missions d'intérim vous devez uniquement fournir l'attestation de travail de l'employeur et non pas les contrats pour chaque mission) ;</li> <li>- certificat de travail (en cas de pluralité d'employeurs vous devez produire les certificats de chacun d'eux) ;</li> <li>- bulletins de salaire (pour les missions d'intérim vous devez uniquement fournir l'attestation de travail de l'employeur et non les bulletins de salaire pour chaque mission) ;</li> </ul> </li> <li>- si vous êtes salarié du BTP justificatifs de versement des congés payés par la Caisse des congés payés du BTP ;</li> <li>- justificatifs de versement des indemnités journalières de la sécurité sociale lors d'un arrêt de maladie, congé maternité, congé parental ou d'un accident de travail.</li> <li>1.1.2. Vous êtes commerçant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- extrait de moins de 3 mois d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;</li> <li>- dernier bilan d'activité comptable et compte de résultat de l'exercice ou attestation de revenus établie par le service des impôts.</li> </ul> </li> <li>1.1.3. Vous êtes artisan :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- extrait de moins de 3 mois d'inscription au répertoire des métiers ;</li> <li>- dernier bilan d'activité comptable et compte de résultat de l'exercice ou attestation de revenus établie par le service des impôts.</li> </ul> </li> <li>1.1.4. Vous exercez une profession libérale :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- extrait de moins de 3 mois d'inscription au répertoire SIRENE ;</li> <li>- dernier bilan d'activité comptable et compte de résultat de l'exercice ou attestation de revenus établie par le service des impôts.</li> </ul> </li> <li>1.1.5. Vous êtes auto-entrepreneur :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclaration de création de votre activité au centre de formalités des entreprises (CFE) ;</li> <li>- livre des recettes, registre des achats et attestation de revenus établie par le service des impôts.</li> </ul> </li> <li>1.1.6. Vous êtes demandeur d'emploi :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé de situation récapitulant les droits et le versement d'indemnités par Pôle Emploi.</li> </ul> </li> <li>1.1.7. Vous êtes retraité ou invalide :</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- décision d'attribution d'une pension de vieillesse ou d'invalidité établie par l'organisme payeur ainsi que les retraites complémentaires ;</li> <li>- avis de versement par l'organisme payeur ou attestation de paiement (précisant l'intitulé de chacune des pensions).</li> <li>1.1.8. Vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) au titre de l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale ou de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) mentionnée à l'article L. 815-24 du même code :</li> <li>- décision d'attribution de cette allocation ;</li> <li>- dernière attestation de paiement de l'organisme payeur.</li> <li>1.1.9. Autres situations :</li> <li>- attestation bancaire et relevés de compte justifiant de l'origine des revenus et de leur périodicité ;</li> <li>- pension alimentaire versée ou perçue en vertu d'une décision de justice ;</li> <li>- le cas échéant, justificatifs de ressources de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin.</li> <li>1.2. Justificatifs de logement :</li> <li>- justificatif de domicile de moins de trois mois (dernière facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'eau) ou attestation d'assurance habitation (si entrée récente dans le logement).</li> <li>1.2.1. Vous êtes locataire :</li> <li>- bail comportant les caractéristiques du logement (surface habitable, nombre de pièces, etc.) ;</li> <li>- dernière quittance de loyer.</li> <li>1.2.2. Vous êtes propriétaire :</li> <li>- acte de propriété ou attestation notariale comportant ses caractéristiques (surface habitable, nombre de pièces, etc.).</li> <li>1.2.3. Vous êtes hébergé à titre gratuit :</li> <li>- Titre de propriété au nom de l'hébergeant ;</li> <li>- justificatif du lien familial avec l'hébergeant ;</li> <li>- attestation de domicile établie par l'hébergeant vous accordant l'hébergement ainsi qu'à votre famille à venir et précisant la durée de l'hébergement autorisé ;</li> <li>- si le logement est mis à disposition par l'entreprise : attestation de l'employeur vous accordant l'hébergement ainsi qu'à votre famille à venir et précisant la durée de l'hébergement autorisé ;</li> <li>- justificatif d'identité de l'hébergeant (copie en recto/verso du titre de séjour en cours de validité ou carte nationale d'identité française).</li> <li>1.2.4. Autres cas :</li> <li>- promesse de location d'un logement comportant ses caractéristiques (surface habitable, nombre de pièces, etc.) ;</li> <li>- justificatif d'acquisition future d'un logement comportant ses caractéristiques (surface habitable, nombre de pièces, etc.).</li> </ul>	<p><b>2. Pièces à fournir lorsque le regroupement familial est demandé au profit de votre conjoint :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1. Si vous demandez le regroupement familial au profit de votre conjoint qui réside en France <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour de votre conjoint.</li> </ul> </li> <li>2.2. Si vous demandez le regroupement familial au profit de votre conjoint résidant dans un Etat distinct de son pays d'origine <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titre de séjour de votre conjoint délivré par le pays de résidence.</li> </ul> </li> <li>2.3. Si vous êtes ressortissant d'un pays dont la législation autorise la polygamie <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jugement(s) de divorce vous concernant et/ou de votre conjoint (jugement irrévocable ou définitif si divorce à l'étranger) ;</li> </ul> </li> <li>- Déclaration sur l'honneur certifiant que le regroupement familial ne créera pas une situation de polygamie sur le territoire français.</li> </ul>	<p><b>3. Pièces à fournir lorsque le regroupement familial est demandé au profit d'un ou plusieurs enfants (selon la situation dont vous relevez) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jugement(s) de divorce vous concernant et/ou de votre conjoint (jugement irrévocable ou définitif si divorce à l'étranger) ;</li> <li>- jugement attribuant l'autorité parentale (sauf si le jugement de divorce le précise) ;</li> <li>- jugement attribuant le droit de garde des enfants (sauf si le jugement de divorce le précise) ;</li> <li>- lettre de l'autre parent autorisant la venue de l'enfant en France (dont la signature est authentifiée dans les formes prévues par la législation du pays de résidence ou par le consulat de France compétent) ;</li> <li>- jugement d'adoption ;</li> <li>- kafala judiciaire algérienne ;</li> <li>- acte de décès de votre conjoint, de votre premier conjoint ou de l'autre parent ;</li> <li>- décision judiciaire prononçant le retrait de l'autorité parentale de l'autre parent ;</li> <li>- déclaration d'abandon de l'enfant par l'autre parent, de disparition ou d'absence de l'autre parent auprès du tribunal ;</li> <li>- livret de famille ;</li> <li>- attestation de votre conjoint autorisant la résidence de l'enfant bénéficiaire à votre domicile ;</li> <li>- document de circulation pour étranger mineur (DCEM) et/ou certificat de scolarité des enfants présents sur le territoire.</li> </ul> <p><b>4. Pièces à fournir lorsque le regroupement familial n'est pas demandé pour l'ensemble de la famille :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lettre d'explication du regroupement partiel.</li> </ul>



66	Procédure	Admission exceptionnelle au séjour	L. 435-1 L. 435-2 L. 435-3	<p><b>5. Lorsque, conformément à l'article R. 434-29, une décision de refus à une demande de regroupement familial est motivée par la non-conformité du logement aux normes de superficie, ou de confort et d'habitabilité, ou par le caractère non probant des pièces attestant de la disponibilité du logement à l'arrivée de la famille, et que vous présentez, dans un délai de six mois suivant la notification du refus, une nouvelle demande, vous êtes dispensés de fournir les pièces suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces justificatives de l'état civil des membres de la famille ;</li> <li>- titre de séjour en cours de validité ou attestation de demande de renouvellement de titre de séjour ; - justificatifs de ressources ;</li> <li>- pièces relatives à la filiation et à l'exercice de l'autorité parentale si la demande concerne votre enfant ;</li> <li>- pièces attestant que votre demande ne créera pas de situation de polygamie sur le territoire français.</li> </ul> <p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</li> <li>- justificatif d'acquisition de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</li> </ul> <p><b>2. Pour la délivrance de la CST prévue à l'article L. 435-1 :</b></p> <p>2.1. Pour la délivrance de la CST portant la mention « vie privée et familiale » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels » (par exemple, circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, volonté d'intégration sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services rendus dans le domaine culturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.).</li> </ul> <p>2.2. Pour la délivrance de la CST portant la mention « salarie » ou « travailleur temporaire » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dossier de demande d'autorisation de travail soumis par l'employeur (formulaire CERFA n° 15186*03, de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié) ;</li> <li>- tout document justifiant votre résidence habituelle depuis votre entrée en France (ex. : avis d'imposition, attestation AME, etc.) ;</li> <li>- preuves d'exercice antérieur d'activité salariée (par exemple : bulletins de salaire ou à défaut relevés ou virements bancaires, certificat de travail, attestation Pôle Emploi, avis d'imposition sur le revenu correspondant aux périodes de travail...);</li> <li>- justificatifs de votre insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.).</li> </ul> <p>2.3. Pièces à fournir au renouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- pièces prévues aux points 2.1 si vous détenez une CST portant la mention « vie privée et familiale » ;</li> <li>- Si vous détenez une CST portant la mention « salarie » ou « travailleur temporaire », se référer aux rubriques correspondantes (lignes 1 et 2), sous-rubrique « pièces à fournir au renouvellement ».</li> </ul> <p>2.4. Pièce à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 435-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces prévues aux points 2 et 3.</li> </ul> <p><b>3. Pour la délivrance de la CST prévue à l'article L. 435-2 :</b></p> <p>3.1. Pièces à fournir en première demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- documents justifiant de trois années d'activité ininterrompue au sein d'un ou plusieurs organismes agréés pour l'accueil, l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés (certificats de présence, relevés de cotisations) ;</li> <li>- pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration (diplômes, attestations de formation, certificats de présence, attestations de bénévolat, etc.) ;</li> <li>- rapport établi par le responsable de l'organisme d'accueil (à la date de la demande) mentionnant l'agrément et précisant : la nature des missions effectuées, leur volume horaire, la durée d'activité, le caractère réel et sérieux de l'activité, vos perspectives d'intégration au regard notamment du niveau de langue, les compétences acquises, votre projet professionnel, des éléments relatifs à votre vie privée et familiale.</li> </ul> <p>3.2. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- documents justifiant de votre activité pour l'année écoulée au sein d'un ou plusieurs organismes agréés pour l'accueil, l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés (certificats de présence, relevés de cotisations) ;</li> <li>- pièces justifiant, sur l'année écoulée, du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration dans les mêmes conditions qu'au point 2.1. ;</li> </ul>
----	-----------	------------------------------------	----------------------------------	---

				<p>- rapport actualisé sur l'année écoulée établi par le responsable de l'organisme d'accueil dans les mêmes conditions qu'au point 2 et comportant les mêmes mentions et précisions.</p> <p>3.3. Pièce à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 435-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces prévues aux points 1 et 3.2.</li> </ul> <p><b>4. Pour la délivrance de la CST prévue à l'article L. 435-3 :</b></p> <p>4.1. Pièces à fournir en première demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- documents attestant du placement à l'aide sociale à l'enfance (décision judiciaire) ;</li> <li>- dossier de demande d'autorisation de travail soumis par le nouvel employeur (formulaire CERFA n° 15186*03, de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger, avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié) ;</li> <li>- s'il s'agit d'un contrat de formation en alternance, copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation enregistré par l'administration ;</li> <li>- justificatifs du suivi réel et sérieux depuis au moins 6 mois d'une formation destinée à vous apporter une qualification professionnelle (relevé de notes, attestation d'assiduité).</li> <li>- tout document établissant la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine (actes de décès des membres de famille, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc.) ;</li> <li>- avis de la structure d'accueil sur votre insertion dans la société française.</li> </ul> <p>4.2. Pièces à fournir au renouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour en cours de validité ;</li> <li>- justificatifs de la poursuite de la formation professionnalisante (évaluation, relevé de notes, attestation d'assiduité, attestation émanant du tuteur au sein de l'entreprise d'accueil...).</li> </ul> <p>4.3. Pièce à fournir pour la délivrance d'une CSP portant la mention « salarié » sur le fondement de l'article L. 435-3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pièces prévues au point 4.2 ;</li> <li>- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</li> </ul> <p><b>5. A Mayotte</b> Procédure non applicable.</p> <p><b>6. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</b> Le 2.2 n'est pas applicable.</p>
67	Titre spécifique dans les îles Wallis et Futuna	Carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation dans les îles Wallis et Futuna	L. 444-3	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour), une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm) (pas de copie) ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- justificatifs de moyens d'existence démontrant que le demandeur disposera de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille, indépendamment des prestations et des allocations prévues par la réglementation locale ;</li> <li>- certificat médical attestant de l'aptitude au séjour délivré après un examen médical organisé par le représentant de l'Etat dans la collectivité ;</li> <li>- justificatif d'affiliation à une assurance maladie couvrant également, s'il y a lieu, les membres de sa famille ;</li> <li>- pièces justifiant de son projet d'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation de la collectivité.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en cas de renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- documents justifiant de votre activité pour les années écoulées ;</li> <li>- pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité.</li> </ul>
68	Titre spécifique en Polynésie française	Carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation en Polynésie française	L. 445-3	<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour), une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm) (pas de copie) ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- justificatifs de moyens d'existence démontrant que le demandeur disposera de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille, indépendamment des prestations et des allocations prévues par la réglementation locale ;</li> <li>- certificat médical attestant de l'aptitude au séjour délivré après un examen médical organisé par le représentant de l'Etat dans la collectivité ;</li> <li>- justificatif d'affiliation à une assurance maladie couvrant également, s'il y a lieu, les membres de sa famille ;</li> <li>- pièces justifiant de son projet d'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation de la collectivité.</li> </ul>

69	Titre spécifique en Nouvelle-Calédonie	Carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation en Nouvelle-Calédonie	L. 446-3	<p>attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm) (pas de copie) ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- justificatifs de moyens d'existence démontrant que le demandeur dispose de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille, indépendamment des prestations et des allocations prévues par la réglementation locale ;</li> <li>- certificat médical attestant de l'aptitude au séjour délivré après un examen médical organisé par le représentant de l'Etat dans la collectivité ;</li> <li>- justificatif d'affiliation à une assurance maladie couvrant également, s'il y a lieu, les membres de sa famille ;</li> <li>- pièces justifiant de son projet d'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation de la collectivité.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en cas de renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- documents justifiant de votre activité pour les années écoulées ;</li> <li>- pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité.</li> </ul>
				<p><b>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</li> <li>- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</li> <li>- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</li> <li>- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm) (pas de copie) ;</li> <li>- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</li> <li>- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</li> <li>- justificatifs de moyens d'existence démontrant que le demandeur dispose de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille, indépendamment des prestations et des allocations prévues par la réglementation locale ;</li> <li>- certificat médical attestant de l'aptitude au séjour délivré après un examen médical organisé par le représentant de l'Etat dans la collectivité ;</li> <li>- justificatif d'affiliation à une assurance maladie couvrant également, s'il y a lieu, les membres de sa famille ;</li> <li>- pièces justifiant de son projet d'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation de la collectivité.</li> </ul> <p><b>2. Pièces à fournir en cas de renouvellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- documents justifiant de votre activité pour les années écoulées ;</li> <li>- pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité.</li> </ul>